



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-033

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2018

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-04-06-005 - Extrait arrêté n°1030 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique concernant la restauration de la rive gauche du lac d'Allier à Vichy et le curage de la retenue (3 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-04-06-005

Extrait arrêté n°1030 du 6 avril 2018 portant ouverture
d'une enquête publique préalable à une autorisation
environnementale unique concernant la restauration de la
rive gauche du lac d'Allier à Vichy et le curage de la
retenue

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Mission Suivi et études des dossiers départementaux

- Extrait de l'arrêté n°1030/2018 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique concernant le projet de restauration de la rive gauche du lac d'Allier et de curage de la retenue présenté par la communauté d'agglomération Vichy Communauté, impactant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy

Article 1er : objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale unique concernant le projet de restauration de la rive gauche du lac d'Allier et de curage de la retenue, présentée par la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

A l'issue de l'enquête publique, la demande fera l'objet d'une décision d'autorisation ou de refus des travaux sollicités, délivrée par arrêté préfectoral.

Des informations peuvent être demandées auprès de Vichy Communauté – 9 place Charles de Gaulle – CS 92956 - 03209 VICHY Cedex, (Téléphone : 04-70-96-57-00).

Article 2 : commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur sera autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel pour accomplir sa mission.

Article 3 : déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du 27 avril 2018 au 28 mai 2018 inclus**.

Le siège principal de l'enquête est fixé au siège de Vichy Communauté.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier dans les mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au siège de Vichy Communauté (siège principal de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État ».

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés dans les mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de Vichy Communauté (siège principal de l'enquête),
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront ensuite transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État ».

Les observations du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur registre, seront consultables au siège de Vichy Communauté (siège principal de l'enquête).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations et propositions :

- au siège de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, les :
vendredi 27 avril 2018, de 13h30 à 17h00,
lundi 28 mai 2018, de 13h30 à 17h30.
- en mairie de Bellerive-sur-Allier, les :
mercredi 2 mai 2018, de 13h30 à 17h30,
mercredi 23 mai 2018, de 8h30 à 12h00.
- en mairie de Vichy, le :
mercredi 16 mai 2018, de 13h30 à 17h00.
- en mairie de Charmeil, le :
samedi 19 mai 2018, de 9h00 à 11h00.
- en mairie de Creuzier-le-Vieux, le :
samedi 12 mai 2018, de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur aura la possibilité de prendre un certain nombre d'initiatives énoncées dans le code de l'environnement comme notamment : faire compléter le dossier par un document utile existant, visiter les lieux concernés, proposer l'organisation d'une réunion publique ou décider de prolonger l'enquête publique.

Article 4 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins de la préfète de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier,
- affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,
- affiché à la sous-préfecture de Vichy, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,
- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins de Vichy Communauté, responsable du projet, sur les lieux prévus de réalisation de celui-ci ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques. Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.
- ainsi que mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État ».

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des maires concernés, du président de Vichy Communauté et du sous-préfet de Vichy, qui seront annexés au dossier.

Article 5 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy et le conseil communautaire de Vichy Communauté seront invités à formuler leur avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 28 mai 2018, les registres d'enquête seront transmis sans délai avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, la communauté d'agglomération Vichy Communauté, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*) le dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, accompagnés, d'une part de son rapport relatant le déroulement de l'enquête, d'autre part de ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée pendant un an, dans les mairies de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy, au siège de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État » où ils seront à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande écrite adressée à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le sous-préfet de Vichy, le président de Vichy Communauté, les maires de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Dominique SCHUFFENECKER